

TOUS LES DOCUMENTS DES INSTANCES COMMUNAUTAIRES



DÉCISION
de versement d'une aide à la transformation
numérique - EDIFIANCE CONSTRUCTIONS

LE PRÉSIDENT DE LIMOGES MÉTROPOLE

Vu le règlement n°2022/065 de la commission du 13 décembre 2022 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de soutien,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212 et L2213,
Vu la délibération n° 11 du 23 février 2024 relative à l'attribution du dispositif d'aide à la transformation numérique des entreprises,
Vu la convention relative à la mise en œuvre du SDEI concernant le dispositif d'aide à la transformation numérique,
Vu la demande d'aide à la transformation numérique déposée par l'entreprise EDIFIANCE CONSTRUCTIONS le 28 octobre 2024,
Vu l'avis émis de la commission mis en date du 24 mai 2025,
CONSIDÉRANT que la société justifie à travers ce projet de transformation numérique, le souhait d'acquiescer un écran LCD pour sa salle de réunion afin de profiter des plans de conception, d'expliquer les principes d'application et d'évaluer les plans en temps réel lors des réunions, de réaliser la migration de sa messagerie mais également, de mettre en place des services connectés afin de sécuriser les données,
CONSIDÉRANT que l'aide financière est calculée à hauteur de 50 % des dépenses HT éligibles relatives, cette aide financière pouvant être supérieure à 100 000 € HT,
CONSIDÉRANT que le montant total des dépenses HT éligibles est de 7 481,90 € € HT en application du règlement, les modalités de calcul sont les suivantes : 7 481,90 € HT x 50 % = 3 740,95 €

DÉCIDE

Attribuer à l'entreprise EDIFIANCE CONSTRUCTIONS, ainsi qu'établissement secondaire tel que le SAS - RD 10 - BP 400 Vernoux sur Vienne, une aide financière d'un montant maximal de 3 740,95 €.
De signer la convention de financement prévoyant les modalités de versement à intervenir avec l'entreprise EDIFIANCE CONSTRUCTIONS, ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre.
D'imputer les dépenses sur les lignes prévues au budget principal de Limoges Métropole.
Fait à Limoges, le 23 mai 2025

Le Président de Limoges Métropole,




Guillaume DEBRIN

Accusé réception - Révisé par l'inspecteur
en date du 24/07/2025
Procédure de validation interne en vigueur - Sujet d'une modification auprès de l'Émanceur

DÉCISION

Décision de versement d'une aide à la transformation numérique EDIFIANCE CONSTRUCTIONS

1 DOCUMENT - Publié le 24 Juillet 2025

 **26995.pdf**
(.pdf, 76,6 Ko)

 **TÉLÉCHARGER**